

Evolution de la fiscalité directe entre 2020 et 2023

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Base FB – commune	20 788 369 €	11 974 000 €	12 618 000 €	13 500 000 €	+7 %
Taux FB – commune	20,11 %	37,97 %	37,97 %	37,97 %	0 %
Coef correcteur	-	0.638058	0.638058	0.638058	-
Produit FB	4 180 541 €	2 421 501 €	2 576 617 €	2 925 950 €	+13,50 %

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Base FNB	76 549 €	78 000 €	104 200 €	110 000 €	+7 %
Taux FNB	28,19 %	30,44 %	30,44 %	30,44 %	0 %
Produit FNB	21 579 €	23 743 €	31 718 €	33 484 €	+7 %

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Base TH	6 000 755 €	391 861 €	405 184 €	433 546 €	+7 %
Taux TH	7,85 %	7,85 %	7,85 %	7,85 %	0 %
Produit TH	471 059 €	24 466 €	31 807 €	34 033 €	+7 %

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Produit TH	471 059 €	24 466 €	31 807 €	34 033 €	7 %
Produit TFB	4 180 541 €	2 421 501 €	2 576 617 €	2 925 950 €	13,5 %
Produit TFNB	21 579 €	23 743 €	31 718 €	33 484 €	7 %
Produit allocations	0 €	1 700 991 €	1 769 614 €	1 792 087 €	1,5 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	4 673 080 €	4 170 701 €	4 409 756 €	4 785 554 €	8,5 %

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 0 € en 2023. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

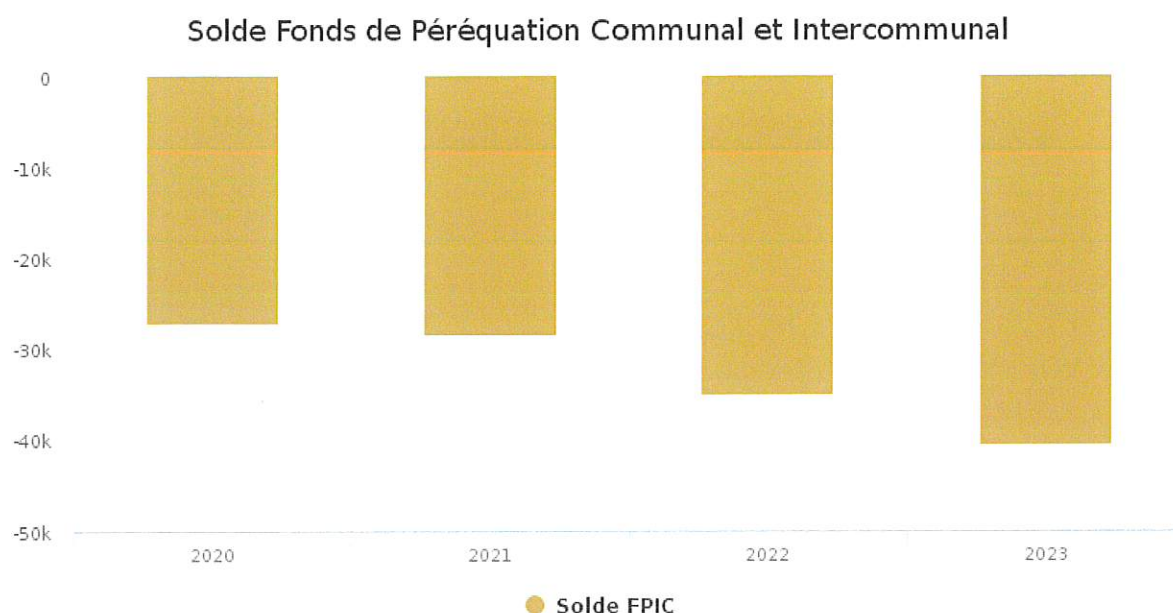
Dotation globale de fonctionnement (€)

0



Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

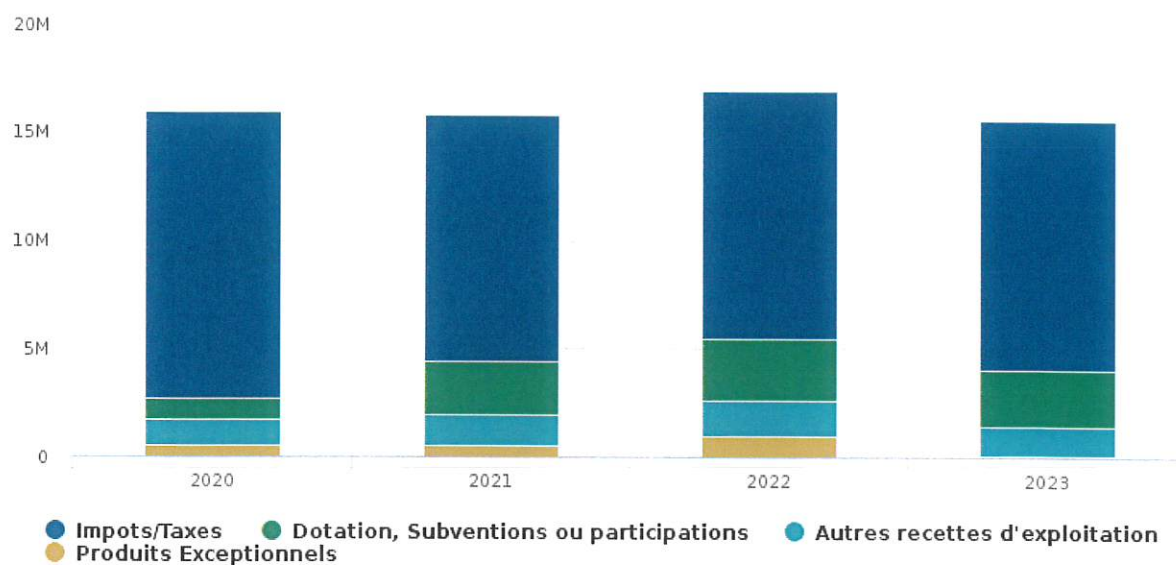
Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Contribution FPIC	27 304 €	28 543 €	35 130 €	40 561 €	15,46 %
Attribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Solde FPIC	-27 304 €	-28 543 €	-35 130 €	-40 561 €	15,46 %

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

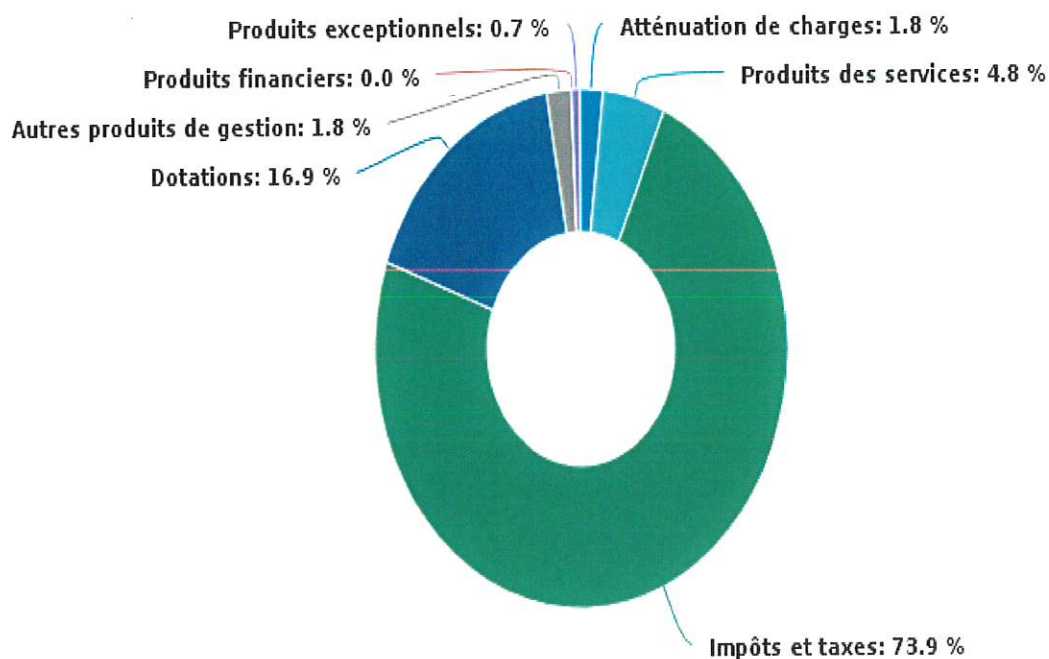


Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Impôts / taxes	13 328 618 €	11 394 181 €	11 442 271 €	11 518 840 €	0,67 %
Dotations, Subventions ou	927 239 €	2 446 601 €	2 874 227 €	2 642 700 €	-8,06 %
Autres Recettes d'exploitation	1 175 158 €	1 450 153 €	1 584 697 €	1 324 100 €	-16,44 %
Produits Exceptionnels	561 200 €	490 357 €	999 881 €	109 486 €	-89,05 %
Total Recettes de fonctionnement	15 992 215 €	15 781 292 €	16 901 076 €	15 595 126 €	-7,73 %
<i>Évolution en %</i>	-1,08 %	-1,32 %	7,1 %	-7,73 %	-

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 15 595 126 €, soit 3 047,71 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2022 (3 341,45 € / hab).

Structure des recettes réelles de fonctionnement



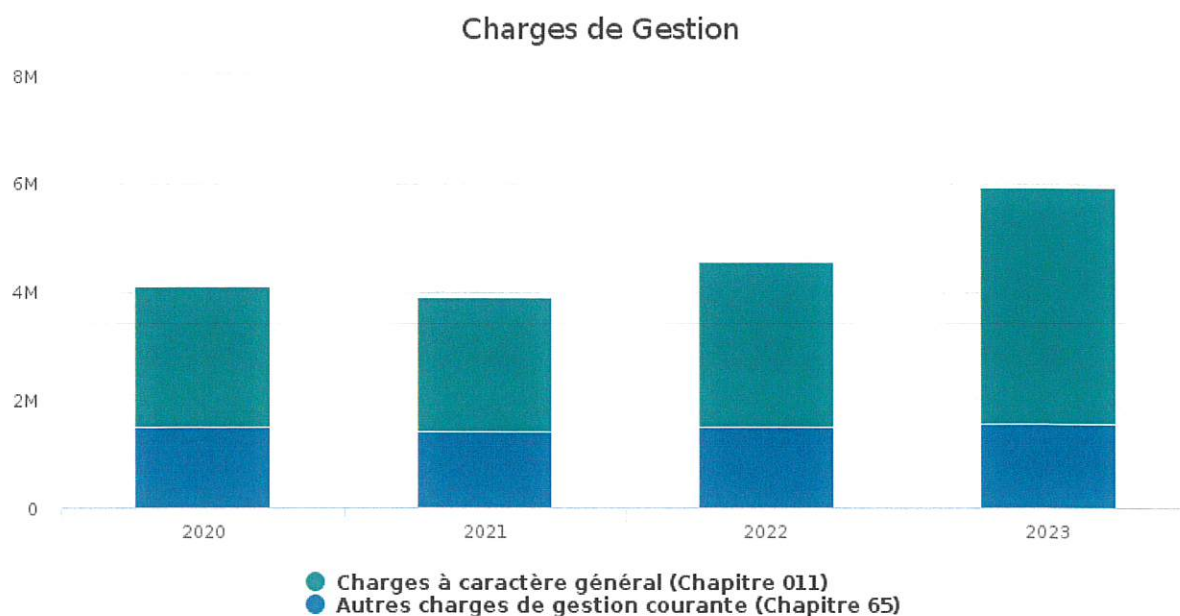
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 73,86 % de la fiscalité directe ;
- A 16,95 % des dotations et participations ;
- A 4,84 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 1,81 % des autres produits de gestion courante ;
- A 1,81 % des atténuations de charges ;
- A 0,03 % des produits financiers ;
- A 0,7 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des produits exceptionnels.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2023. En 2022, ces charges de gestion représentaient 32,65 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2023 celles-ci devraient représenter 38,02 % du total de cette même section.



Les charges de gestion, en fonction de budget 2023, évolueraient de 30,6 % entre 2022 et 2023.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges à caractère général	2 595 868€	2 485 813€	3 047 732€	4 379 980€	43,71 %
Autres charges de gestion	1 507 229€	1 399 027€	1 500 786€	1 560 190€	3,96 %
Total dépenses de gestion	4 103 097€	3 884 840€	4 548 518€	5 940 170€	30,6 %
<i>Évolution en %</i>	-9,13 %	-5,32 %	17,08 %	-	-